

ARRÊTÉ N°2019/01

Le Maire de MONTMEYRAN,

Vu les articles Article L2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la parcelle AT891 constitue à la fois une place publique et une liaison piétonnière entre la place du temple et la rue André Milhan,

Considérant la nécessité de permettre un accès aux services municipaux pour permettre l'entretien de cette place,

Considérant la nécessité de laisser un accès aux véhicules des propriétaires de la parcelle AT 855,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation et le stationnement sur la parcelle AT 891 sont interdits

ARTICLE 2 : Seuls les services municipaux et de secours sont autorisés à circuler et stationner sur la parcelle AT891

ARTICLE 3 : Les propriétaires de la parcelle AT 855 sont autorisés à circuler sur la partie Est de la parcelle AT 891 afin d'accéder à leur propriété, tout stationnement restant interdit,

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera notifiée à la gendarmerie de Chabeuil et transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à MONTMEYRAN le 2 janvier 2019

Le Maire,

Bernard BRUNET

